

Exercer une activité économique sur le domaine public communal

1/ Procédure à suivre dans le cadre général d'une occupation du domaine public communal à visée économique et commerciale :

La demande doit comporter les éléments suivants :

- une lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées du demandeur ;
- le descriptif et la nature de l'activité ;
- le site pressenti ;
- les dates et horaires prévus d'exercice de l'activité, les dates de montage et démontage des installations s'il y a lieu ;
- la liste complète des installations avec descriptif et plans à l'échelle afin de permettre l'instruction technique du projet ;
- la fiche détaillant les besoins de fluides ou de réseaux éventuels ;
- un estimatif du public attendu.

2/ Procédures spécifiques

➤ Dans le cas des commerçants sédentaires souhaitant occuper une partie du domaine public devant leur commerce :

Sont concernés :

- les restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse (située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables), avec l'installation de tables et de chaises, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables ;
- les commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir).

La demande doit comporter les éléments suivants :

- une lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées du demandeur, ainsi que le nom du commerce ;
- descriptif de la terrasse ou de l'étalage et des matériaux utilisés, généralement un plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir (joindre les photos) ;
- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis ;
- pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce ;
- attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public ;
- relevé d'identité bancaire (RIB).

➤ ***Dans le cas des commerçants non sédentaires souhaitant vendre leurs produits sur le marché de Carnac***

Les demandes d'attribution d'un emplacement sur le marché doivent être adressées à :

M. le Maire
Mairie de Carnac
Place de la Chapelle
BP 80
56340 CARNAC

Les commerçants peuvent :

- soit être abonnés à l'année, en étant titulaires d'un emplacement fixe, dont ils sont assurés de bénéficier, sauf cas exceptionnel (travaux par exemple), et en s'acquittant de droits de place par un abonnement annuel ou saisonnier de 6 mois
- soit solliciter un emplacement vacant à la journée (place dite "de volant ou de passager") auprès du receveur-placier.

➤ ***Dans le cas où la demande porte sur l'exercice d'une activité balnéaire et/ou marchande sur les plages de Carnac***

La gestion des plages de Carnac relève de la Direction départementale des territoires et de la Mer du Morbihan. Toutes les demandes d'occupation du Domaine public maritime doivent donc être adressées aux services de la DDTM.

Plus d'infos ici : [Services de la DDTM](#)